MOULE MENS AGITAT MOVERA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

GUADELOUPE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi onze du mois de mars à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 05 mars 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés: MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Gina THOMAR (Rosette GRADEL), José OUANA (Elsa SUARES), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés: MM. Marie-Alice RUSCADE, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents: MM. Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents:
35	24	7	02	02

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (02) absents excusés et deux (2) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Cession de foncier au profit du Mme OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle

6/DCM2024/32

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Madame OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle, résidant route de Gros-Cap 97131 PETIT-CANAL, souhaite acquérir la parcelle BV 45 d'une superficie de 342 m², sise 42 rue Cheick ANTA DIOP.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-6DCM202432-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024 Considérant qu'elle demande une réduction sur le prix de la parcelle.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine à un montant de 27 360 euros assorti d'une marge de 10 %.

Considérant que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésor Public.

Considérant que la parcelle BV 45 a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre Linda ARBAU, aucun litige n'a été relevé.

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle	BV 45	342 m²	UC	Champ- Grillé 2	27 360 euros Marge d'appréciation de 10%

Considérant que la Commission Urbanisme-Aménagement-Environnement-Cadre de vie et Transition énergétique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 janvier 2024.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1: D'autoriser la cession de la parcelle BV 45 d'une superficie de 342 m² pour un montant de 27 360 euros, conformément à l'estimation de France Domaine du 10 mai 2022 au profit de Madame OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr

GUAD

Le Secrétaire

Patrick PELAGE

Modrait à Le Moule, le 11 Mars 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

occusé de réception en préfecture 171-219711178-20240311-600M202432-DE Jets de féjriansmission : 19/03/2024 Dete de réception préfecture : 19/03/2024

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Notifiée et publiée le 19/03/2024





Liberté Égalité Fraternité

> DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD

PÔLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ETAT

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761

97109 BASSE-TERRE

2: 05 90 99 68 25

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pierre RIGOBERT

téléphone: 06 90 49 75 94

courriel:

Réf. DS:8719856

Réf LIDO/OSE :2021-97117-36307

Le 10/05/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de

GUADELOUPE

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE

MOULE

HOTEL DE VILLE

RUE JOFFRE

97160 LE MOULE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

à

Désignation du bien :	Parcelle BV 45
Adresse du bien :	42, CHEIK ANTA DIOP
	en la commune de LE MOULE
Département :	GUADELOUPE

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
		MARGE D'APPRÉCIATION 10%
BV 45	342	27 360 euros

l'est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le réception en préfecture pel le rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements pel le rappelé que les collectivités territoriales et le rappelé que le rappelé que les collectivités territoriales et le rappelé que le rappelé que le rappelé que les collectivités territoriales et le rappelé que le rappele que le rapp s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Mairie de la commune de LE MOULE Affaire suivie par : DESVARIEUX JEAN-MARC

2 - DATE

de consultation:06/05/2022

de réception :06/05/2022

de visite: 09/05/2022

de dossier en état :06/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ Cession

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle partiellement occupée, plate, viabilisée, en bordure de la Rue CHEIK ANTA DIOP, dans le prolongement du bourg, elle bénéficie de la proximité d'un grand nombre d'infrastructures (équipements sportifs, culturels, écoles, commerces, administrations)

5 - SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : COMMUNE DE LE MOULE

-Situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU : zone UC, zone urbaine a vocation d'habitat de caractère résidentiel.

PPRN: 100% zone blanche soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE MARGE D'APPRÉCIATION 10%
BV 45	342 m²	27 360 euros

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



Notifiée et publiée le 19/03/2024

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-6DCM202432-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024

